

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

A R R Ê T É

DÉPARTEMENT DU VAR

**Autorisation temporaire de naturisme et
réglementation temporaire de la circulation
pédestre dans la forêt au lieu dit « les
Maures »**

Le Maire de la Commune de SEILLANS,
VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-28, L. 2212-1 et suivants,
VU- le code Pénal article 222-32,
VU - le Code Pénal article 610-5,
VU - la demande présentée par Monsieur GUIDO Jean Paul afin d'organiser une randonnée
naturiste au lieu dit « les Maures ».
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer cette manifestation

A R R Ê T É

- ARTICLE 1 :** Monsieur GUIDO Jean Paul est autorisé à organiser une randonnée naturiste au lieu dit « les Maures » à l'occasion du Week end de Pâques, le dimanche 12 avril de 09h30 à 12h30 et le lundi 13 avril de 09h30 à 12h30.
- ARTICLE 2 :** Monsieur GUIDO s'engage à respecter le parcours de la randonnée à l'intérieur d'un périmètre figurant sur le plan ci-annexé, qui a été repéré et balisé d'un commun accord.
- ARTICLE 3 :** Le contrôle et la tenue générale de cette zone seront assurés par le responsable qui pourra éventuellement faire appel à la Gendarmerie Nationale ou la Police Municipale.
- ARTICLE 4 :** Des barrières de type Vauban seront mis en place à chaque accès sur lesquelles seront apposées le présent arrêté ainsi qu'une annonce de la randonnée au public.
- ARTICLE 5 :** L'article 222-32 du code pénal pourra être saisi en cas de non respect de l'article 2 du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** L'accès au parcours de la randonnée est interdit aux non-naturistes sauf autorisation du responsable de cette dernière
- ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.
- ARTICLE 8 :** La Brigade de Gendarmerie de FAYENCE, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Seillans, le lundi 6 avril 2009

Le Maire,

René UGO

ACTE ADRESSÉ AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE	07 AVR. 2009
ACTE REÇU PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE	07 AVR. 2009
ACTE PUBLIÉ OU NOTIFIÉ AFFICHÉ LE	07 AVR. 2009
ACTE EXECUTOIRE	



MAIRIE
DE
SEILLANS
VAR
—

Seillans, le 06/04/2009

Le Maire

à

Mr GUIDO Jean Paul
434 ch du Brec
06140 Courcegoules

Objet : Autorisation de randonnée naturiste

Monsieur,

Suite à votre demande, je vous autorise à effectuer votre randonnée naturiste sur le site « des Maures » durant le week end de Pâques.

Néanmoins et afin que les services de la Police Municipale puissent être au courant je vous demanderais de leur communiquer vos heures de passages.

Je vous précise que des barrières avec des panneaux de signalisation seront mis en place à tous les accès du périmètre figurant sur le plan ci-annexé.

En espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur mes salutations distinguées.

PJ: 1 arrêté
1 plan

Le Maire

René UGO